



Allocation de rentré scolaire

Par **haas**, le **28/05/2009** à **15:00**

Bonjour,
notre fils va effectuer des stages d'expérience professionnelle pourriez-vous me renseigner car nous aurions aimé savoir si nous avons droit à la rentrée scolaire merci de votre réponse.
Cordialement

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **19:04**

Bonsoir,

Quelques précisions sur l'Allocation de Rentrée Scolaire :

[citation]Qui peut en bénéficier ?

Pour avoir droit à cette prestation, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir un ou plusieurs enfants à charge scolarisés et remplissant certaines conditions d'âge (voir ci-dessous);
- ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond, qui évolue en fonction du nombre d'enfants à charge. Les personnes dont les revenus se situent légèrement au-dessus de ce plafond bénéficient d'une allocation d'un montant plus faible. Là encore, c'est votre revenu net catégoriel qui sera comparé aux plafonds en vigueur.

À noter :

Pour l'application de la condition de ressources, votre situation de famille (notamment le nombre d'enfants à votre charge) est appréciée au 31 juillet précédant la rentrée scolaire

considérée.

Pour quels enfants ?

Si vous remplissez les conditions énoncées ci-dessus, vous percevez une allocation pour chacun de vos enfants à charge:

- d'au moins 6 ans, ou qui aura 6 ans avant le 1er février de l'année suivant celle de la rentrée scolaire;
- et de moins de 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée.

L'enfant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou être placé en apprentissage: sa rémunération, dans ce dernier cas, doit être inférieure à 55 % du SMIC.
[/citation]

Par **haas**, le **29/05/2009** à **10:02**

merci pour la réponse du faite qu'il est moins de 55% du smic nous pourrions y prétendre à l'allocation si j'ai bien compris ainsi du montant de nos revenus